

# Vous travaillez dans le secteur des taxis (CP 140.02) ?

## Votre salaire va augmenter !

### Quand votre salaire va-t-il augmenter ?

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2017

### Comment votre salaire va-t-il augmenter ?

**Personnel roulant** : 2 % de l'indemnité pour manque de véhicule et du salaire horaire minimum moyen.

**Personnel de garage** : les salaires barémiques et effectifs vont augmenter avec 2%

### Salaires barémiques personnel roulant:

Manque de véhicule	7,49 par heure de présence
Salaire horaire minimum moyen	9,8531 par période de paie
Sursalaire (à temps plein)	4,93

### Indemnités personnel roulant :

Indemnité RGPT	4,10 % des recettes hors TVA avec minimum de 5,15 EUR/jour
----------------	--

Prime d'ancienneté annuelle à payer en janvier (depuis la période de référence 2011)	
après 3 années de service sans interruption dans la même entreprise	+ 0,50 %
après 5 années de service sans interruption dans la même entreprise	+ 1,00 %
après 10 années de service sans interruption dans la même entreprise	+ 1,50 %
après 15 années de service sans interruption dans la même entreprise	+ 2,00 %
après 20 années de service sans interruption dans la même entreprise	+ 2,50 %
à calculer sur base de la recette annuelle du chauffeur (hors TVA)	

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**



### Salaires barémiques personnel de garage:

	<i>38 heures/semaine</i>
Manœuvre	10,5636
Qualifié 3 <sup>e</sup> catégorie	11,2162
Qualifié 2 <sup>e</sup> catégorie	12,3320
Qualifié 1 <sup>re</sup> catégorie	12,9882
Hors catégorie	13,8619

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**

